

**N° 2025 - 1019**

Convention avec  
Les 400 coups

Spectacle Baby Tyler show

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

**Vu** la convention avec Les 400 coups ;

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation du spectacle Baby Tyler show, les mardi 10 et mercredi 11 février 2026 à l'Espace culturel J. Brel.

## DECIDE

### **ARTICLE PREMIER**

D'attribuer et de signer la convention avec l'association Les 400 coups domiciliée au 28, rue de Lorraine MANTES LA JOLIE (78200).

### **ARTICLE 2**

Dit que la convention stipule un acompte, d'un montant de 1800€ net de taxe, prélevé sur le budget communal, BP 2025, chapitre 011, TVA non applicable selon l'article 293B du CGI. 75% de la recette sera également reversée à l'association, budget communal, BP 2026, chapitre 65.

### **ARTICLE 3**

Dit que la convention prendra effet à la date de sa notification au titulaire à compter du 10 février 2026 et s'achèvera le 11 février 2026.

### **ARTICLE 4**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

### **ARTICLE 5**

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

### **ARTICLE 6**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville le 7 novembre 2025,

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité le :

19/11/2025

Le Maire,



Sami DAMERGY

Le Maire,



Sami DAMERGY

